



**REPUBLIQUE DU SENÉGAL**  
**Un peuple – Un but – Une foi**

\*\*\*\*\*

**MINISTERE DU PETROLE ET DES ENERGIES**

\*\*\*\*\*

**SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE**

**PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ÉLECTRICITE AU  
SENEGAL (PADAES) (P176620)**

**PLAN D'ENGAGEMENT  
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**Version Provisoire**

**8 décembre 2021**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. *Le gouvernement du Sénégal (ci-après le Bénéficiaire)* prévoit la mise en œuvre du Projet d'amélioration de l'accès à l'électricité au Sénégal (*PADAES, ci-après le Projet*) à travers la Société National d'Electricité (SENELEC), sous-tutelle du Ministère du Pétrole et des Energies dans le but d'améliorer l'accès à l'électricité. La Banque Mondiale (*ci-après désignée l'Association*) a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. *Le Bénéficiaire* mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect des Normes Environnementales et Sociales (NES). Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), énonce les mesures et actions qui doivent être mises en œuvre dans le cadre du Projet pour respecter le NES, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier respectif.
3. *Le Bénéficiaire* se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du CES et visé dans le présent PEES, et aux calendriers indiqués dans ces documents : le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), le Cadre de politique de Réinstallation (CPR), les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), les Plans de Réinstallation (PAR), le Plan de mobilisation des partie prenantes (PMPP) incluant un Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP), la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Plan des prévention et réponse d'exploitation et abus sexuel, et harcèlements sexuels (EAS/HS), et le plan Hygiène, Santé et Sécurité.
4. *Le Bénéficiaire* est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l'unité ou de l'organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part *du Bénéficiaire (A travers SENELEC)* et de rapports que celui-ci communiquera à l'Association en application des dispositions du PEES et de l'accord juridique conclu avec l'Association, tandis que *l'Association* assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.

6. Comme convenu par l'Association et *le Bénéficiaire*, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, *Le Bénéficiaire* conviendra de ces changements avec *l'Association* et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. *Le bénéficiaire* à travers la *SENELEC* publiera sans délai le PEES révisé.
  
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des impacts durant la mise en œuvre du Projet, *le Bénéficiaire* met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre *les impacts environnementaux, sanitaires et sécuritaires, la prévention contre la COVID-19 au chantier, les risques sécuritaires dans les zones en conflit ; les risques de travail y compris les risques du travail des enfants, les risque d'exploitation, abus et harcèlements sexuels (EAHS), et les risques relatifs à l'afflux de la main-d'œuvre.*

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES A METTRE EN OEUVRE		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
A	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Préparer, communiquer et soumettre à l'Association par le biais de la SENELEC, des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes.</p>	<p><i>Des rapports trimestriels seront établis tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet (UGP)</i></p>
B	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Notifier sans délai à l'Association par le biais de la SENELEC, tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris des allégations de exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuels (EAS/HS). Fournir des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p> <p>Concernant les incidents liés aux EAS/HS, seules des informations ne permettant d'identifier la victime seront publiées (type de violence, l'âge, le sexe et le lien avec le Projet).</p> <p>Toute notification liée aux EAS/HS doit respecter le protocole de partage de l'information pour assurer le respect, la confidentialité et la sécurité de la victime.</p>	<p><i>Notifier l'incident ou l'accident à la l'Association dans un délai de 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou accident sérieux, en utilisant le modèle annexé au manuel de mise en œuvre du projet, et dans les 24h pour les accidents graves y compris les allégations de EAS/SH.</i></p> <p><i>Un rapport d'incident ou d'accident sera préparé dans un délai de sept jours maximums.</i></p> <p><i>Ce système de rapportage sera effectif durant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet (UGP), Responsable HSE du chantier</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES A METTRE EN OEUVRE		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
C	<p><b>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Les prestataires et fournisseurs seront tenus de soumettre un rapport mensuel de supervision à l'UGP sur la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales.</p> <p>Senelec soumettra, sous requête, le rapport mensuel de supervision à l'Association.</p>	<p><i>Rapport mensuel tout au long de la mise en œuvre du Projet</i></p>	<p><i>L'Ingénieur Conseil et l'UGP</i></p>
<b>NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p><i>Le Bénéficiaire à travers la Société Nationale d'Électricité (SENELEC) maintiendra la structure organisationnelle de l'Unité de Gestion de Projet, comprenant le personnel suivant : un Spécialiste Environnemental et Social, un Spécialiste Social, un Spécialiste Environnemental, un Spécialiste en Genre, un Spécialiste en Santé et Sécurité, un expert social (qui suivra les aspects sociaux tels que les indemnisations, la gestion des plaintes, la participation des parties prenantes, etc.) et un consultant responsable des aspects EAS/HS.</i></p> <p>L'Association n'a pas d'objection à ce que le Bénéficiaire décide que les mêmes spécialistes travaillent sur le Projet et sur le projet « Electricity Access and Battery Energy Storage Technology (BEST) (P167569) ». Le CGES définira le renforcement de capacité nécessaire ou confirmera le dispositif existant.</p>	<p><i>Les spécialistes environnementaux et sociaux de l'UGP seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p> <p><i>Le staff additionnel sera recruté pas plus tard que trois mois après la date d'entrée en vigueur du projet BEST et devra être maintenu pendant toute la mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet (UGP)</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES A METTRE EN OEUVRE	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>1.2 <b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b></p> <p>Réaliser une évaluation environnementale et sociale pour identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet et les mesures d'atténuation appropriées, comme indiqué au paragraphe 5 de l'Annexe 1 de la NES, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) avec son Plan d'Action de l'EAS/HS en annexe ;</li> <li>- Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR),</li> <li>- Les EIES requis pour les sous-projets d'une manière acceptable pour l'Association et en accord avec le CGES.</li> <li>- Le Plan d'engagement environnemental et social (PEES),</li> <li>- Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) avec le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du Projet ;</li> <li>- Les Procédures de gestion de la main d'œuvre (PMGO),</li> </ul> <p>Mettre à jour et adopter l'étude d'impact environnemental et social préparée pour le Projet et mettre en œuvre ses recommandations d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p><i>Les version finales du PEES, du PMPP, du CGES, du CPR et du PMGO seront publiées avant l'évaluation du Projet.</i></p> <p><i>Les EIES seront réalisées après l'évaluation du Projet lors de la mise en œuvre et dès que les sites seront connus.</i></p> <p><i>Les PARs seront préparés dès que les EIES auront établi les impacts liés à la réinstallation involontaire nécessitant un PAR.</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet (UGP)</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES A METTRE EN OEUVRE	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>1.3 <b>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</b></p> <p>Examiner tout sous-projet proposé conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) préparé pour le Projet, et, par la suite, rédiger, adopter et mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet, selon les besoins, d'une manière acceptable par l'Association.</p> <p>L'UGP rédigera également un manuel de mise en œuvre du Projet qui comprendra une section « mesures environnementales et sociales », qui décrira en détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rôle du spécialiste Passation de marchés dans la rédaction des TdRs, des dossiers d'appel d'offres et des contrats, et qui comprendra les mesures / plans d'atténuation des risques E&amp;S requis ;</li> <li>• Le rôle des spécialistes environnementaux et sociaux, et EAS/HS pour rédiger des sections sur les mesures environnementales, sociales, EAS/HS, à inclure dans les TdRs, les documents d'appel d'offres et les contrats de travaux ;</li> <li>• Les clauses environnementales et sociales minimales à inclure dans les documents d'appel d'offres (y compris les codes de conduite, la coordination, les rapports et le suivi, les mécanismes de gestion des plaintes) ; et</li> <li>• Les indicateurs environnementaux et sociaux à intégrer dans le système de suivi.</li> </ul>	<p><i>Les études environnementales et sociales spécifiques (EIES / PGES, PAR, etc.) pour les activités du Projet seront préparées lors de la mise en œuvre du Projet, en fonction des résultats du processus de screening environnemental et social, et soumises à l'Association pour approbation avant de lancer le processus d'appel d'offres pour les activités des sous projets respectifs. Une fois approuvés, les plans environnementaux et sociaux sont rendus publics dans le pays et sur le site web externe de l'Association et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.</i></p> <p><i>Les outils de suivi de ces instruments seront utilisés tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet (UGP), Direction de l'Environnement</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES A METTRE EN OEUVRE		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.4	<p><b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES y compris, les outils et instruments de gestion mentionnés ci-dessus à la section 1.3 dans les spécifications Environnement, Social, Santé et Sécurité (ESSS) des documents d'appel d'offres remis aux contractants.</p> <p>S'assurer que les prestataires respectent les spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p> <p>L'UGP exigera l'élaboration et la mise en œuvre des procédures suivantes applicables aux entrepreneurs et sous-traitants et autres prestataires de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PGES de l'entrepreneur (pour le chantier, y compris le plan hygiène, santé, et sécurité, la gestion des risques de sécurité le plan de prévention COVID-19, un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs).</li> <li>• Clauses environnementales et sociales à inclure dans les documents d'appel d'offres pour les contrats de travaux et de supervision (codes de conduite, coordination, rapportage et suivi, mécanisme de réclamation, y compris l'atténuation des problèmes liés aux EAS/HS.</li> <li>• Engagements sociaux à travers des codes de conduite concernant l'interdiction du travail des enfants ainsi que des mesures de prévention et de protection contre l'EAS/HS identifiées dans le plan d'action</li> <li>• Codes de conduite et règlements internes</li> </ul>	<p><i>Durant la préparation des documents d'appel d'offres et aussi avant le démarrage des travaux.</i></p>	<p>Unité de Gestion du Projet (UGP)</p>
<p><b>NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p>			



MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES A METTRE EN OEUVRE		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b>                      Développer, valider et divulguer la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) conformément à la législation nationale et à la NES2, en tenant compte de la non-discrimination et de l'égalité des chances.                      Les clauses pertinentes à inclure dans les contrats des fournisseurs / prestataires de services et des sous-traitants incluent l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé et garantissent le droit de former un syndicat. Les agents du Projet devront signer des codes de conduite qui interdiront l'exploitation, abus et harcèlement sexuel EAS/HS.</p>	<p><i>Divulguer la PGMO avant la négociation du Projet et mise en œuvre tout au long de la période de mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p><i>UGP et les fournisseurs de services et leurs sous-traitants</i></p>
2.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b>                      Dans le cadre du PGMO, établir, exploiter et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs du Projet afin de répondre rapidement aux préoccupations et aux problèmes liés à l'emploi grâce à un processus transparent, facilement accessible, inclusif et participatif qui est facile à comprendre et qui fournit des informations aux parties concernées dans une langue qu'elles comprennent. Le MGP sera reflété dans le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (C-ESMP), et avec des points d'entrée pour la gestion des incidents SEA/SH, détaillant les procédures, les points d'entrée, les références aux services SEA/SH et les mécanismes pour les plaignants</p>	<p><i>A mettre en œuvre au démarrage du Projet et tout au long de sa mise en œuvre.</i></p>	<p><i>UGP et les fournisseurs de services et leurs sous-traitants</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES A METTRE EN OEUVRE		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.3	<p><b>MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</b></p> <p>Veiller à ce que les clauses relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) spécifiées dans le PGM, le PGE / CGE et le PGT soient intégrées dans les dossiers d'appels d'offres ou cahier des charges et contrats de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants.</p> <p>Veillera à ce que ces derniers respectent les mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail (SST), y compris des mesures de prévention contre le COVID-19 et d'autres maladies transmissibles notamment le VIH - Sida.</p>	<p><i>Avant de commencer les travaux.. Ces mesures sont maintenues pendant toute la période de mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p><i>UGP et les fournisseurs de services et leurs sous-traitants</i></p>
<p><b>NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b></p>			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES A METTRE EN OEUVRE	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>3.1 <b>GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES DANGEREUSES :</b></p> <p>Élaborer, adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets y compris les déchets dangereux.</p> <p>Ce plan de Gestion des Déchets doit être en conformité avec le PGES et sa mise en œuvre correctement suivie pendant le chantier. Le traitement des matières dangereuses doit faire l'objet d'un plan spécifique et détaillé dans le Plan de Gestion des Déchets et en conformité avec les recommandations du PGES. Ceci doit être inclus dans le cahier des charges et le contrat de l'entreprise chargée des travaux.</p> <p>Veiller à ce que tous les déchets du site soient correctement éliminés conformément au code de l'environnement sénégalais, au plan de gestion des déchets et au PGES.</p> <p>S'assurer que les fournisseurs / prestataires de services du Projet élaborent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets et des matières dangereuses.</p>	<p><i>Avant le début des travaux. Ces mesures et actions seront maintenues Durant tout le cycle de vie du Projet.</i></p>	<p><i>Entreprises et sous-traitants UGP, Ingénieur Conseil</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES A METTRE EN OEUVRE		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
3.2	<p><b>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION :</b></p> <p>Veiller à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Le CGES ainsi que les instruments spécifiques (EIES/PGES) contiennent des mesures pour réduire la pollution de l'air, de la poussière, des bruits, des échappements des véhicules...</li> <li>(ii) Les PGES spécifiques au site explorent les mesures techniquement et financièrement réalisables pour améliorer la consommation efficace d'eau et de matériaux de construction et ;</li> <li>(iii) Les prescriptions et les mesures techniques soient couvertes par les PGES du contractant.</li> </ul> <p>Les fournisseurs et prestataires seront tenus de se conformer aux normes et mesures de gestion de la pollution. Le paiement des factures soumise sera soumis au respect des recommandations à la fois techniques, environnementales et sociales.</p>	<p><i>Pendant la préparation et la mise en œuvre des PGES spécifiques au site.</i></p>	<p><i>UGP, Ingénieur Conseil et Entreprises</i></p>
<b>NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>			
4.1	<p><b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE :</b></p> <p>Adopter et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière, tel que requis dans le cadre du PGES à élaborer sous le 1.3 ci-dessus. Ces mesures doivent être prises en compte par les PGES des entreprises.</p>	<p><i>Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES</i></p>	<p><i>UGP, Ingénieur Conseil et Entreprises</i></p>

<p>4.2</p>	<p><b>RISQUE SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b></p> <p>Elaborer, adopter et mettre en œuvre les mesures et les actions requises par études d'impact environnemental et social (EIES) pour évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques aux communautés environnantes et découlant de la mise en œuvre des activités du Projet, y compris ceux liés à la présence de travailleurs du Projet et tout risque d'afflux de main-d'œuvre.</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des mesures contre la transmission du COVID-19 conformément aux exigences nationales et de l'OMS et et informer les communautés de ces risques et mesures de prévention.</p> <p>Ces mesures seront incluses dans les PGES à développer dans le cadre de l'action 1.3 ci-dessus.</p>	<p><i>Avant le début des travaux et durant tout le cycle de vie du Projet</i></p> <p><i>Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des instruments : ESIA/PGES</i></p>	<p><i>UGP, Ingénieur Conseil et Entreprises</i></p>
------------	---	---	---

<p>4.3</p>	<p><b>RISQUES D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS, ET HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS)</b></p> <p>L'UGP fera une évaluation des risques liés à la Violence Basée sur le Genre (VBG), et surtout d'exploitation, abus et harcèlement sexuels vis-à-vis du Projet qui sera utilisée pour élaborer le plan d'action de prévention et de réponse EAS/HS. ENELEC devra s'assurer de sa mise en œuvre correcte.</p> <p>Le plan d'action EAS/HS comprendra des mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques d'EAS/HS, y compris l'élaboration d'un code de conduite pour tout le personnel et les travailleurs du Projet, des sessions de formation, s'assurera que le MGP du Projet est sensible à l'EAS/HS, est accessible offre un accompagnement médical, psychosocial et juridique pour les victimes d'EAS/HS.</p> <p>SENELEC veillera à ce que les marchés de travaux ou les contrats de services dans le cadre du Projet obligent les entreprises, sous-traitants ou fournisseurs à adopter un code de conduite qui couvrira notamment les violences basées sur le genre, les violences contre les enfants, leur exploitation, abus et harcèlement sexuels.</p>	<p><i>Finalisation de l'évaluation des risques EAS/HS dans le cadre du CGES et mise en œuvre de ce plan tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>Le plan d'action EAS/HS sera préparé par la SENELEC et soumis à l'Association pour approbation avant la finalisation et la soumission des documents de passation des marchés et avant le début des travaux / activités du Projet, et au plus tard 6 mois après la date d'entrée en vigueur des accords juridiques conclus entre l'Association et le Bénéficiaire pour le financement du Projet et avant le début des activités.</i></p> <p><i>Les codes de conduite seront signés par les travailleurs et la formation requise sera fournie lors du recrutement des travailleurs.</i></p> <p><i>Le plan d'action et les codes de conduite approuvés sont appliqués tout au long de la période de mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p><i>UGP, Ingénieur Conseil et Entreprises</i></p>
<p>4.4</p>	<p><b>RISQUES DE D'EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b></p> <p>SENELEC mettra à disposition un financement supplémentaire pour la mise en œuvre de mesures visant à faire face aux risques et aux impacts de l'exploitation et des abus sexuels pouvant survenir pendant la période de mise en œuvre du Projet. Les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS seront mises en œuvre et seront mises à jour au besoin en fonction des changements des conditions sur le terrain pendant la période de mise en œuvre du Projet.</p>	<p><i>Avant le début des travaux et durant toute la période de mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p><i>UGP, Ingénieur Conseil et Entreprises</i></p>

<p>4.5</p>	<p><b>PERSONNEL DE SÉCURITÉ</b></p> <p>L'utilisation de personnel de sécurité n'est pas envisagée dans le cadre du Projet, mais si cet aspect change, le Bénéficiaire doit mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques nécessaires avant de déployer le personnel de sécurité dans le cadre du Projet (formation, codes de conduite, évaluations/plans, mesures SEA/SHSEAH) conformément aux NES afin de minimiser les risques pour les bénéficiaires du Projet. Dans un tel cas, le PEES sera modifié et divulgué à nouveau pour refléter les exigences et les responsabilités liées à l'utilisation du personnel de sécurité dans le cadre du projet.</p> <p>Le cas échéant, il sera tenu d'établir, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de gestion du personnel de sécurité autonome conformément aux exigences de la NES no. 4, acceptable pour l'Association.</p>	<p><i>Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des instruments : CGES/EIES/PGES, et avant d'engager du personnel de sécurité.</i></p>	<p>UGP</p>
------------	--	--	------------

<p><b>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b></p>			
<p>5.1</p>	<p><b>PLANS DE RÉINSTALLATION</b></p> <p>Préparer un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour guider la préparation de plans d'action de réinstallation (PAR) spécifiques aux sites, conformément aux exigences de la NES 5 et de la législation nationale.</p> <p>Préparer et mettre en œuvre, de manière participative, tout PAR spécifique au site, conformément à la NES n°5 et à la législation nationale.</p> <p>Les PARs, y compris le budget d'exécution et l'aide à la réinstallation et aux moyens de subsistance des personnes affectées par le Projet (PAP), seront préparés avec la participation des personnes affectées.</p> <p>Tous les PAR doivent être approuvés par l'Association et diffusés au niveau national et sur le site Web de l'Association.</p>	<p><i>Le CPR sera divulgué avant les négociations.</i></p> <p><i>Les PARs seront élaborés dès que l'EIES indique qu'il y a un besoin d'acquisition de terres et/ou de déplacement physique et économique avant le début des travaux. Les PARs seront mis en œuvre avant le début des travaux.</i></p>	<p>UGP</p>

5.2	<b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</b> Le mécanisme de gestion des plaintes, développé dans le cadre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes en vertu des dispositions de l'ESS10, examinera les réclamations liées à l'acquisition de terres, déplacement physique et / ou économique et à la réinstallation involontaire.	<i>A mettre en œuvre avant l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation</i>	UGP
<b>NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>			
6.1	<b>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</b> Veiller à ce que les études environnementales et sociales (CGES/EIES/PGES) incluent des mesures et des actions de gestion des risques et des impacts sur la biodiversité, proportionnelles au niveau de risques identifié (reboisement ; localisation et évitement des habitats naturels ; restauration de la biodiversité).	<i>Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des instruments : CGES/EIES/PGES.</i>	UGP
<b>NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES</b>			
<b>NON PERTINENT POUR LE PROJET</b>			
<b>NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>			
8.1	<b>DÉCOUVERTES FORTUITES</b> Évitez de nuire au du patrimoine culturel. Élaborer et mettre en œuvre une procédure de « découvertes fortuites » dans le cadre du CGES / PGES. Des clauses sur ces découvertes seront incluses dans tous les contrats de travail, même dans les cas où la probabilité est très faible. Le PGES proposera une procédure en cas de découverte accidentelle de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du Ministère de la Culture	<i>Avant le début des travaux et durant toute la mise en œuvre du Projet.</i>	UGP, Entrepreneurs
<b>NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>			
<b>NON PERTINENT POUR LE PROJET</b>			
<b>NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>			



10.1	<p><b>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b></p> <p>Préparera, adoptera et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Le PMPP fera l'objet d'une vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes intervenant dans le cadre du Projet. Actualiser et rediffuser, selon les besoins, le PMPP.</p>	<p><i>La première version du PMPP sera préparée et publiée avant l'évaluation du Projet.</i> <i>Le PMPP peut être revu et mis à jour, comme nécessaire tout le long de vie du Projet.</i></p>	UGP
10.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</b></p> <p>Elaborer, adopter, mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) comme décrit dans le PMPP. Le PMPP comprendra un canal spécial pour traiter les plaintes liées aux problèmes l'exploitation, abus et harcèlement sexuel et de violence contre les enfants.</p> <p>Ce MGP sera appuyé par une communication pour s'assurer que les communautés affectées concernées par le Projet sont conscientes de l'existence de ce mécanisme et connaissent les procédures de soumission et de traitement des réclamations ainsi que les autres recours, et être en mesure de faire part de ses préoccupations et de ses opinions concernant son accès. Dans un tel cas, l'UGP devrait apporter des ajustements au MGP pour s'assurer qu'il est inclusif, accessible, transparent et réactif, et effectivement capable de respecter les délais de réponse conformément au protocole du MGP.</p>	<p><i>Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PMPP.</i> <i>Le MGP sera opérationnel au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur des accords juridiques conclus entre l'Association et le Bénéficiaire pour le financement du Projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	UGP et Consultants
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)</b>			

<p>RC1</p>	<p><b>Formation sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NES1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux</li> <li>• NES2 : Emploi et conditions de travail</li> <li>• NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</li> <li>• NES4 : Santé et sécurité des populations (y compris les risques de sécurité)</li> <li>• NES5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée</li> <li>• NES6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</li> <li>• NES8 : Patrimoine culturel</li> <li>• NES10 : Mobilisation des parties prenantes et information</li> <li>• Plan d'Engagement Environnemental et Social</li> <li>• Plan de Gestion de la Main d'œuvre</li> <li>• Plan de Mobilisation des Parties Prenantes</li> <li>• Plan d'Action de Réinstallation</li> <li>• Mécanisme de Gestion des Plaintes</li> </ul> <p>Les cibles : Comités de pilotage, Direction de L'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC), UGP, l'Expert en Santé et Sécurité au Travail de SENELEC, les Chefs de Projet, les Responsables Techniques, le Responsable Suivi et Evaluation, la Direction Qualité, Sécurité et Environnement (DQSE) de SENELEC, et toute autre personne impliquée dans la mise en œuvre ou la supervision du Projet, que l'Association indique doit être au courant du CES pour permettre au Bénéficiaire de se conformer à ses obligations liées au CES dans le cadre du Projet.</p>	<p><i>Au premier trimestre de la première année de la mise en œuvre du Projet</i></p>	<p><i>UGP</i></p> <p><i>Consultant</i></p> <p><i>Banque mondiale</i></p>
------------	--	---	--

<p>RC2</p>	<p>Gestion, conception et mise en œuvre environnementale et sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets</li> <li>• Procédures d'organisation et de réalisation des EIES, y compris la conduite de référentiels environnementaux et sociaux pertinents, en utilisant des référentiels pour aider à identifier les risques et les mesures d'atténuation)</li> <li>• Inclusion sociale et du genre et groupes vulnérables (dans le PMPP, PAR, EIES, MGP), gérer les tensions/conflits sociaux</li> <li>• Politiques, procédures et législation environnementales et sociales au Sénégal</li> <li>• Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES et des PAR</li> </ul> <p>Groupes cibles : Comités de pilotage, DEEC, UGP, Expert Santé et Sécurité de SENELEC, Chefs de projet, Responsables techniques, Responsable Suivi-Évaluation, DQSE etc.), et toute autre personne impliquée dans la mise en œuvre ou la supervision du Projet, que l'Association indique doit être au courant du CES pour permettre au Bénéficiaire de se conformer à ses obligations liées au CES dans le cadre du Projet.</p>	<p><i>Au premier trimestre de la première année de la mise en œuvre du Projet</i></p>	<p><i>UGP</i></p> <p><i>Consultant</i></p> <p><i>Banque mondiale</i></p>
	<p>Module santé, hygiène et sécurité au travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipement de protection individuelle</li> <li>• Gestion des risques sur le lieu de travail</li> <li>• Risques de sécurité et mesures d'atténuation</li> <li>• Atténuation des risques de COVID-19 et d'autres maladies transmissibles</li> <li>• Prévention des accidents de travail</li> <li>• Règles de santé et de sécurité</li> <li>• Gestion des déchets solides et liquides</li> <li>• Préparation et réponse aux situations d'urgence</li> </ul> <p>Cibles : DEEC, services techniques régionaux impliqués, UGP, collectivités locales, employés des entrepreneurs, ingénieur propriétaire, fournisseurs / prestataires de services, et toute autre personne impliquée dans la mise en œuvre ou la supervision du Projet, que l'Association indique doit être au courant du CES pour permettre au Bénéficiaire de se conformer à ses obligations liées au CES dans le cadre du Projet.</p>	<p><i>Au premier trimestre de la première année de la mise en œuvre du Projet</i></p>	<p><i>UGP</i></p> <p><i>Consultant</i></p> <p><i>Banque mondiale</i></p>

<p>Module sur l'emploi et les conditions de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Codes de conduite EAS/HS pour les fournisseurs / prestataires et sous-traitants</li> <li>• Règlement intérieur des fournisseurs / prestataires</li> <li>• Loi sur le travail</li> <li>• Organisation internationale du travail (OIT)</li> <li>• Organisations de travailleurs</li> <li>• Règles sur le travail des enfants et âge minimum d'emploi des enfants</li> </ul> <p>Audience Cible : DEEC, services techniques régionaux impliqués, UGP, DQSE, collectivités territoriales, employés de l'entreprise, ingénieurs propriétaires, fournisseurs / prestataires de services, et toute autre personne impliquée dans la mise en œuvre ou la supervision du Projet, que l'Association indique doit être au courant du CES pour permettre au Bénéficiaire de se conformer à ses obligations liées au CES dans le cadre du Projet.</p>	<p><i>Au premier trimestre de la première année de la mise en œuvre du Projet</i></p>	<p><i>UGP</i></p> <p><i>Consultant</i></p> <p><i>Banque mondiale</i></p>
<p>Module Mécanisme de règlement des griefs, conception et mise en œuvre du module intégrant au moins les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure d'enregistrement et de traitement (journal de suivi et bonnes pratiques de tenue de registres)</li> <li>• Procédure de réclamation</li> <li>• Documentation et traitement des réclamations</li> <li>• Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes</li> <li>• Cadre de réponse et de responsabilisation pour les plaintes liées à l'EAHS, avec un protocole d'orientation des survivants vers les services de VBG.</li> </ul> <p>Cibles : DEEC, services techniques régionaux impliqués, UGP, DQSE, collectivités territoriales, société civile, ONG, et toute autre personne impliquée dans la mise en œuvre ou la supervision du Projet, que l'Association indique doit être au courant du CES pour permettre au Bénéficiaire de se conformer à ses obligations liées au CES dans le cadre du Projet.</p>	<p><i>Au premier trimestre de la première année de la mise en œuvre du Projet</i></p>	<p><i>UGP</i></p> <p><i>Consultant</i></p> <p><i>Banque mondiale</i></p>

<p>Modules sur les EAS/HS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques / lois et publications sur la VBG au Sénégal qui incluent l'EAS/HS</li> <li>• Formation sur l'identification et la gestion des risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuel (EAS/HS)</li> <li>• Sensibilisation et mesures de prévention et d'atténuation des risques de EAS/HS ; tels que le MGP et les codes de conduite</li> <li>• Les thèmes, les activités et les publics cibles seront définis dans le plan d'action d'atténuation et de réponse aux EAS/HS ; diffusion du plan d'action EAS/HS (activités, groupes cibles).</li> </ul> <p>Cibles : DEEC, services techniques régionaux impliqués, UGP, communautés locales / personnes affectées par le Projet, etc. société civile, ONG locales</p>	<p><i>Au premier trimestre de la première année de la mise en œuvre du Projet</i></p>	<p><i>UGP</i></p> <p><i>Consultant</i></p> <p><i>Banque mondiale</i></p>
---	---	--